

DOCUMENT RELATIF À LA PRÉSENTATION « DÉMYSTIFIER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE »

Par AnhThu Vu, du ministère de la Défense nationale (MDN)

PARTIE 1	1
1.1 Qu'est-ce que la propriété intellectuelle?	1
1.2 Types de propriété intellectuelle	1
PARTIE 2	3
2.1 Pourquoi la propriété intellectuelle est-elle importante?	3
2.2 Risques relatifs à la propriété intellectuelle	4
PARTIE 3	4
3.1 Gestion de la propriété intellectuelle	4
3.1.1 Planification	4
3.1.2 Acquisition	6
3.1.3 Gestion du contrat	8
3.1.4 Production de rapports	8
Partie 4	8
4.1 Gestion du cycle de vie	8
Annexe 1 : URL vers des hyperliens	9

PARTIE 1

1.1 Qu'est-ce que la propriété intellectuelle?

La propriété intellectuelle (PI) est un actif incorporel ou intangible qui est protégé au moyen d'un ou de plusieurs droits, p. ex. brevet, marque de commerce, marque interdite, droit d'auteur, dessin industriel et topographie de circuits intégrés, selon les lois applicables, ou qui fait l'objet d'une protection en vertu de la loi, comme les secrets industriels et les renseignements commerciaux confidentiels. Le terme « propriété intellectuelle » est associé aux créations de l'esprit comme les inventions, les œuvres littéraires, les dessins, les symboles et les images. Elle constitue un actif incorporel organisationnel précieux et est utilisée à des fins d'exploitation et d'entretien du matériel, de formulation de politiques, de prise de décision, d'avancement des connaissances et d'exploitation commerciale et permet aux ministères d'offrir de bons services à leurs intervenants.

1.2 Types de PI

Il existe plusieurs types de PI. En voici quatre :

- Droit d'auteur
- Brevet
- Marque de commerce
- Renseignements commerciaux confidentiels

1.2.1 Droit d'auteur

Le droit d'auteur comprend le droit de reproduire ou de copier une œuvre originale. La reproduction peut se faire en totalité ou en partie, ainsi que dans n'importe quel format (p. ex., copie imprimée, copie électronique, copie sur intranet).

Les œuvres protégées par le droit d'auteur sont classées en quatre catégories :

- Œuvres artistiques : peintures, dessins, cartes géographiques, graphiques, plans, photographies, œuvres architecturales et compilations d'œuvres artistiques, avec ou sans œuvres appartenant à une autre catégorie.
- Œuvres littéraires : œuvres formées de textes, notamment les tableaux, les livres, les rapports, les présentations, les programmes d'ordinateur et toutes compilations d'œuvres littéraires, avec ou sans œuvres appartenant à une autre catégorie.
- Œuvres musicales : toute composition musicale avec ou sans paroles, y compris les partitions, et toute compilation d'œuvres musicales, avec ou sans œuvres appartenant à une autre catégorie.
- Œuvres dramatiques : œuvres chorégraphiques ou pantomimes, productions cinématographiques, pièces de théâtre, arrangements scéniques et toutes compilations d'œuvres dramatiques, avec ou sans œuvres appartenant à une autre catégorie.

Les œuvres protégées par le droit d'auteur comprennent notamment les suivantes :

- Logiciels
- Documents
- Dessins
- Rapports
- Plans
- Photographies
- Vidéos
- Œuvre musicale

1.2.2 Brevet

Un brevet vise toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières, ainsi que tout perfectionnement de l'un d'eux présentant un caractère de nouveauté et d'utilité. Les brevets sont liés aux inventions.

Voici des exemples d'inventions qui pourraient être protégées en vertu d'un brevet :

- Nouveau processus d'ingénierie
- Nouveau lance-roquettes
- Nouvelle technologie furtive
- Nouvelle méthode de détection d'opérations chimiques
- Chaise comportant une nouvelle fonction ergonomique
- Nouveau matériel

1.2.3 Marque de commerce

Une marque de commerce est une marque ou un logo utilisé en association avec des marchandises ou des services en particulier ou un symbole du gouvernement dont l'utilisation à des fins commerciales est interdite.

Voici des exemples de marques de commerce :

- Logo d'entreprise d'un entrepreneur
- Logo associé à un élément livrable
- Emblèmes et insignes des Forces armées canadiennes

1.2.4 Renseignements commerciaux confidentiels

Les renseignements commerciaux confidentiels sont des renseignements qui offrent un avantage sur le plan des affaires en raison du fait qu'ils demeurent confidentiels. Le terme « renseignements confidentiels » est souvent également utilisé pour désigner les renseignements commerciaux confidentiels.

Voici des exemples de renseignements commerciaux confidentiels :

- États financiers d'une entreprise
- Liste de clients
- Solution technique proposée
- Renseignements sur les coûts des entrepreneurs

PARTIE 2

2.1 Pourquoi la propriété intellectuelle est-elle importante?

La PI est un actif intangible organisationnel précieux. Le gouvernement utilise ou crée des actifs de PI quotidiennement. Le gouvernement du Canada a besoin de la PI pour mener ses activités. Par exemple, des droits de PI sont souvent associés aux activités suivantes :

- Exploitation, entretien, réparation et mise à niveau de matériel comme de l'équipement de la Défense
- Accès à l'information ainsi qu'utilisation et reproduction de renseignements
- Création d'une formation
- Élaboration d'une politique
- Modification d'un rapport
- Mise à niveau ou mise à jour d'un logiciel
- Copie d'extraits d'un livre
- Reproduction d'une image ou d'une photographie
- Téléchargement (reproduction) de matériel à partir d'Internet
- Traduction d'un texte de l'anglais vers le français
- Invention d'un nouveau vaccin
- Fabrication d'un produit
- Conception ou utilisation d'un logo

Des mécanismes d'approvisionnement ou de contrats peuvent être utilisés pour ces activités. Les contrats produisent des éléments livrables ou des biens corporels comme de l'équipement ou des rapports. Souvent, ils produisent également des biens incorporels comme la PI qui sont requis pour permettre notamment l'utilisation, la reproduction, l'exploitation, l'entretien et la mise à niveau du bien corporel en cause. Par conséquent, lorsque les droits de PI appropriés ne sont pas acquis, il existe des risques.

2.2 Risques relatifs à la propriété intellectuelle

Voici des exemples de risques :

- Impossibilité de mener les activités du gouvernement du Canada
- Possibilité de payer plus que la valeur marchande pour la PI
- Possibilité de payer à nouveau pour la PI dont l'État est déjà propriétaire ou pour laquelle il détient déjà une licence
- Obtention de droits de PI insuffisants pour mener les activités de l'État, comme l'approvisionnement par voie concurrentielle
- Risque de litige relatif à la PI d'un tiers

Ces risques peuvent être atténués lorsque la PI est gérée adéquatement, y compris lorsqu'elle est acquise au bon moment et au bon prix.

PARTIE 3

3.1 Gestion de la propriété intellectuelle

Cette section présente un aperçu de la gestion de la PI et de ses quatre composants. Elle ne vise pas à fournir une description détaillée de la gestion de la PI.

Les quatre composants de la gestion de la PI sont les suivants :

- Planification
- Acquisition
- Gestion
- Production de rapports

3.1.1 Planification

La planification comprend deux aspects :

- Identification de la PI
- Détermination des besoins relatifs à la PI

3.1.1.1 Identification de la PI

La PI doit d'abord être identifiée avant de pouvoir être gérée. Pour être en mesure d'identifier la PI, il faut posséder les connaissances appropriées et parfois même une certaine expérience. Les connaissances peuvent être acquises par la formation et l'apprentissage. Il existe bon nombre de ressources disponibles, notamment les suivantes :

- Cours « Propriété intellectuelle » (C282) de [l'École de la fonction publique du Canada](#)
- Cours « Gestion élémentaire de la propriété au sein du MDN » du Réseau d'apprentissage de la Défense du MDN
- Cours « Propriété intellectuelle à l'intention des officiers d'approvisionnement et de négociation des marchés » du Réseau d'apprentissage de la Défense du MDN
- [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) (« Politique sur les droits ») et *Guide de mise en œuvre*. Il s'agit de lectures essentielles pour tous les officiers d'approvisionnement et de négociation des marchés
- Organisations et offices de la PI. La plupart offrent d'excellents renseignements sur les principes de base de la PI.
 - [Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)
 - [Organisation mondiale de la propriété intellectuelle](#)
 - [Bureau américain des brevets et des marques de commerce](#) (disponible en anglais seulement)

Il est possible d'utiliser la liste d'activités figurant à la section « Pourquoi la propriété intellectuelle est-elle importante? » à l'appui de l'identification de la PI. La PI entre généralement en jeu lorsque des éléments sont créés ou encore lorsque des éléments sont modifiés ou que des changements y sont apportés.

3.1.1.2 Détermination des besoins relatifs à la PI

La détermination des besoins relatifs à la propriété intellectuelle comprend également deux aspects. Il faut tout d'abord déterminer quels sont les droits requis et à quelles fins ils sont requis. Ensuite, il est nécessaire de déterminer si l'on acquiert les droits de PI ou encore une licence pour ces droits. Pour ce faire, il est essentiel de comprendre la [Politique sur les droits](#) et de respecter les dispositions de celle-ci.

La Politique sur les droits prévoit que par défaut, les droits de la PI originale découlant des contrats d'approvisionnement de l'État devraient appartenir à l'entrepreneur en partant du principe que le secteur privé est le mieux placé pour commercialiser la PI, et que l'exploitation commerciale de la PI procure des avantages socioéconomiques au Canada. Toutefois, lorsqu'il y a lieu, l'État pourrait décider de conserver les droits de la PI originale en s'appuyant sur l'une des exceptions possibles ou de demander une exemption au Conseil du Trésor (annexe A de la Politique). Il est important de souligner que même si les droits de la PI originale appartiennent à l'entrepreneur, l'État peut conserver le droit d'utilisation de la PI originale, à condition d'obtenir la licence nécessaire. Dans bien des cas, une licence répondra aux besoins de l'État en ce qui concerne la PI originale.

La PI originale est la PI créée dans le cadre d'un contrat alors que la PI contextuelle est tout autre PI. La PI contextuelle peut exister avant l'attribution du contrat ou elle peut être créée dans le cadre de celui-ci, mais sa création ne fait pas partie des modalités du contrat. Des éléments de PI originale d'un contrat peuvent devenir des éléments de PI contextuelle dans le cadre d'un contrat subséquent.

Il est à noter que dans la Politique sur les droits, les termes « propriété intellectuelle originale » et « propriété intellectuelle contextuelle » sont utilisés alors que les termes « renseignements originaux » et « renseignements de base » ainsi que « propriété intellectuelle sur les renseignements originaux » et « propriété intellectuelle sur les renseignements de base » sont utilisés dans les clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA). Il s'agit de deux façons différentes d'exprimer la même chose.

La Politique sur les droits prévoit cinq exceptions au titre desquelles l'État peut devenir titulaire de la PI originale. La [section 4 du Guide de mise en œuvre](#) présente une description des exceptions ainsi que des exemples pour chaque exception. Il est important de consulter ce guide!

Les ministères peuvent présenter une demande d'exemption à la Politique sur les droits afin d'obtenir les droits de la PI originale dans les situations où les exceptions prévues ne s'appliquent pas, mais où il y a de bons motifs justifiant le fait de détenir les droits de la PI originale.

3.1.2 Acquisition

Lorsque les besoins relatifs à la PI ont été déterminés, il faut sélectionner les clauses de contrat appropriées pour répondre à ces besoins. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a établi des clauses et conditions uniformisées d'achat ([CCUA](#)) qui peuvent s'avérer utiles à cette fin.

Il existe trois types de CCUA :

- Conditions générales
- Conditions générales supplémentaires
- Clauses uniformisées d'achat (clauses facultatives)

Tous les contrats ont des conditions générales et certains ont des conditions générales supplémentaires ou des clauses facultatives.

Le processus en trois étapes ci-dessous peut être utilisé pour déterminer quelles sont les clauses relatives à la PI appropriées pour un contrat.

Étape 1 :

Une fois que les conditions générales ont été sélectionnées, examinez celles-ci dans leur intégralité.

Étape 2 :

Relevez les clauses relatives à la PI qui sont intégrées aux conditions générales. Ce ne sont pas toutes les conditions générales qui ont des clauses relatives à la PI. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des conditions générales ayant des clauses relatives à la PI.

Tableau 1 : Conditions générales ayant des clauses relatives à la PI

Conditions générales	Clauses relatives à la PI			
	Confidentialité	Droit d'auteur	Atteinte	Propriété des renseignements originaux
2010B	x	x		
2030	x	x	x	
2035	x	x	x	
2040	x	x	x	x

Étape 3 :

Examinez les clauses relatives à la PI qui ont été relevées et déterminez si les clauses existantes doivent être conservées, supprimées ou modifiées ou encore si de nouvelles clauses doivent être ajoutées. Utilisez les conditions générales supplémentaires et les clauses facultatives à l'appui des conditions générales au besoin. Parmi toutes les clauses CUA, les conditions générales supplémentaires [4006](#) et [4007](#) sont celles qui offrent la couverture la plus complète en ce qui concerne la PI. Par exemple, elles couvrent la production de rapports et la divulgation, la propriété des renseignements originaux, les licences concernant les droits de PI sur les renseignements de base, la garantie et la renonciation des droits moraux. Les clauses facultatives ne couvrent que des situations précises et particulières. Les clauses facultatives relatives à la PI se trouvent principalement dans la [série K](#). Il est important de consulter votre spécialiste de la PI et votre conseiller juridique si vous prévoyez modifier des clauses CUA ou si vous devez créer de nouvelles clauses.

[L'annexe 4.2 du Guide des approvisionnements](#) peut être utilisée pour relever les clauses relatives à la PI applicables pour un contrat. Cette annexe présente un certain nombre de scénarios selon lesquels la PI s'applique et des renseignements sur les clauses relatives à la PI. L'organigramme intitulé « Processus de sélection des clauses CUA selon les conditions générales » fourni ci-dessous est un autre outil qui peut être utile. Cet organigramme fait partie du cours en ligne « Propriété intellectuelle à l'intention des officiers d'approvisionnement et de négociation des marchés » du MDN.



Mod 2 Appendice 2
A.2 Outil de travail s

3.1.3 Gestion du contrat

Lorsqu'il s'agit d'assurer la gestion du contrat, il est important de s'assurer que l'entrepreneur respecte les modalités relatives à la PI. Il est également recommandé que les officiers d'approvisionnement et l'autorité contractante travaillent en étroite collaboration avec l'autorité technique afin de valider les éléments livrables associés à la PI reçus avant le paiement des factures.

Avant la fermeture du contrat, l'autorité contractante doit examiner les modalités du contrat afin de relever toute clause qui pourrait survivre à l'expiration du contrat et informer l'autorité technique en conséquence. Le cas échéant, une copie du contrat doit être conservée jusqu'à l'expiration de cette clause. Par exemple, en vertu des conditions CCUA 4006, l'État se voit accorder une licence perpétuelle pour les renseignements originaux. Ainsi, les contrats qui comprennent les conditions CCUA 4006 doivent être conservés à perpétuité ou jusqu'à ce que l'État n'ait plus besoin de la licence pour les renseignements originaux.

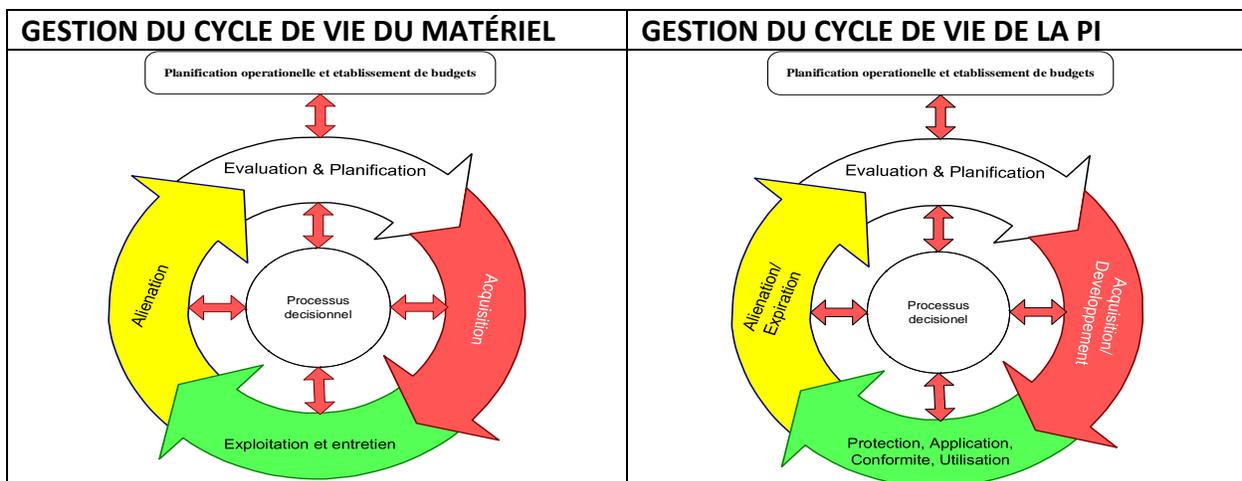
3.1.4 Production de rapports

Conformément à la Politique sur les droits, il est obligatoire de produire des rapports sur la propriété de la PI originale ainsi qu'au sujet de la commercialisation potentielle de la PI. Le ministère qui est l'autorité contractante est responsable de la production des rapports. Par exemple, lorsque SPAC agit en tant qu'autorité contractante au nom du MDN, SPAC est responsable de la production des rapports.

PARTIE 4

4.1 Gestion du cycle de vie

Le Conseil du Trésor a mis sur pied un groupe de travail en juillet 2018 dans le but d'élaborer un chapitre sur la gestion de la PI qui sera intégré au *Guide de gestion du matériel*. La version provisoire du chapitre présente une approche de gestion axée sur le cycle de vie pour la PI qui est semblable à l'approche de gestion du cycle de vie adoptée pour le matériel. De plus amples renseignements à cet égard peuvent être obtenus auprès de la [Communauté de pratique en PI du Secrétariat du Conseil du Trésor](#).



La gestion du cycle de vie de la PI comprend quatre types de processus :

1. Évaluation et planification des besoins relatifs à la PI
2. Acquisition et développement de la PI
3. Protection, application et utilisation de la PI et conformité à celle-ci
4. Élimination et expiration de la PI

Point de contact:

AnhThu Vu

Défense nationale

anhthu.vu@forces.gc.ca; 819-939-8672

ANNEXE 1 – URL vers les hyperliens

- École de la fonction publique du Canada - <https://www.csps-efpc.gc.ca/index-fra.aspx>
- Politique sur les droits et guide sur la mise en œuvre - <https://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/accueil>
- Office de la propriété intellectuelle du Canada - <http://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/accueil>
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle - <https://www.wipo.int/portal/fr/index.html>
- Bureau américain des brevets et des marques de commerce - <https://www.uspto.gov/>
- Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) - <https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>
- CCUA 4006/4007 - <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4>
- CCUA K série - <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/K>
- L'annexe 4.2 du Guide des approvisionnements - <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnement/section/4#annexe-4.2>
- Communauté de pratique en PI du Secrétariat du Conseil du Trésor - http://www.gcpedia.gc.ca/wiki/Community:Intellectual_Property?setlang=fr&uselang=fr